

Jeu « BE A ROCKSTAR - VOTE »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société PUIG France (ci-après l' « **Organisateur** »), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000.000 € inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé 65/67 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS Cedex France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « BE A ROCKSTAR - VOTE » (ci-après le « Jeu ») du 18/04/2014 au 13/06/2014 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 - Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique ayant atteint l'âge de la majorité de son pays de résidence ou mineure de plus de quinze (15) ans à la date de sa participation au Jeu (date et heure françaises GMT+1 de validation de la participation faisant foi) et qui réside en France Métropolitaine et DROM-COM, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antilles Néerlandaises, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Australie, Bangladesh, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bermudes, Biélorussie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cambodge, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Equateur, Espagne, États-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guam, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Jersey, Islande, Israël, Israël (Palestine), Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lybie, Macédoine, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Moldavie, Monténégro, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Calédonie, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Puerto Rico, Qatar, République Dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Salvador, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Trinidad et Tobago Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Vietnam et Yémen, équipée de ou ayant accès à un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exclusion des membres de l'Organisateur, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

Pour la participation de tout mineur de plus de quinze (15) ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge et, le cas échéant, de l'autorisation parentale, avant de recevoir leur prix. Ainsi, pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation, ou de sa majorité.

Ce Jeu est véhiculé notamment par de la publicité sur le site Internet <http://www.pacorabanne.com/blackxs/> (ci-après le « **Site** »).

Le participant est néanmoins informé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par MTV.

Le Jeu est divisé en deux sous-jeux :

- un sous-jeu réservé aux participants personnes physiques femmes et hommes ayant atteint l'âge de la majorité de leur pays de résidence à leur date de participation au Jeu (ci-après le « **Sous-Jeu n°1** ») ;
- un sous-jeu réservé aux participants personnes physiques de 15 ans et plus à leur date de participation au Jeu (ci-après le « **Sous-Jeu n°2** ») lui-même divisé en deux (2) catégories :

- une catégorie réservée aux femmes (ci-après le « **Sous-Jeu n° 2 catégorie Femmes** ») ;
- une catégorie réservée aux hommes (ci-après le « **Sous-Jeu n° 2 catégorie Hommes** »).

L'âge pris en compte par l'Organisateur afin de déterminer si le participant participera, sous réserve que sa participation soit conforme aux dispositions indiquées ci-dessous, au Sous-Jeu n° 1 ou au Sous-Jeu n° 2, sera l'âge du participant à la date de sa première participation au Jeu.

Toute participation initiée avec un e-mail temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité et plus généralement le présent règlement du Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. En conséquence, une seule inscription au Jeu maximum est autorisée par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail), étant entendu que le participant pourra voter plusieurs fois par jours conformément aux dispositions indiquées ci-dessous.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur.

Le participant pourra publier sa participation au Jeu sur son mur Facebook, Twitter, Pinterest, Google + et la partager par e-mail. Le participant est néanmoins informé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook, Twitter, Pinterest et/ou Google +.

Dans ce cadre, le participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de Facebook, Twitter, Pinterest et Google + disponibles respectivement aux adresses :

- <https://www.facebook.com/policies/>;
- <https://twitter.com/tos>;
- <http://fr.about.pinterest.com/terms/>;
- <http://www.google.com/intl/fr/+policy/content.html>.

Dans le cadre du partage tel qu'indiqué ci-dessus, le participant devra le cas échéant autoriser le Site à se connecter au(x) compte(s) utilisateur des réseaux sociaux auxquels le participant s'est inscrit, à publier les informations desdits comptes et/ou à accéder à la liste d'amis personnalisée du participant. Le participant assume l'entière responsabilité du partage sur les réseaux sociaux tel qu'indiqué ci-dessus, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant pas être engagée en cas de suppression des contenus partagés par le participant par les éditeurs desdits réseaux sociaux.

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait se retirer du Jeu, ce dernier devra en faire la demande écrite par e-mail auprès de l'Organisateur avant la date de fin du présent Jeu (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), à l'adresse suivante : contact@blackxs.com

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort.

Pour participer à l'un des tirages au sort tels qu'indiqués ci-dessous, les participants doivent :

- se connecter au Site entre le 18/04/2014 au 13/06/2014 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) ;
- Cliquer sur l'onglet « Talents » ;
- Compléter le formulaire de participation en indiquant obligatoirement les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, pays de résidence, adresse e-mail, mot de passe. Ces informations feront l'objet d'un traitement conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- Compléter correctement le captcha indiqué sur le formulaire de participation ;
- Valider définitivement sa participation en cliquant sur le bouton « Valider ».

Le participant pourra ensuite voter pour des vidéos de reprises musicales présentes sur le Site (ci-après les « **Reprises** »). Le participant pourra voter au maximum une (1) fois par jour et par Reprise.

Le participant pourra se reconnecter ultérieurement au Site afin de continuer à voter pour des Reprises via la section « Talents » en indiquant l'adresse e-mail et le mot de passe indiqués sur le formulaire de participation. Le participant reconnaît avoir l'entière responsabilité de la conservation et du caractère confidentiel de son adresse e-mail et mot de passe. Toute connexion au Site et/ou transmission de données effectuées grâce à l'e-mail et au mot de passe du participant sera présumée avoir été effectuée par le participant et sous sa responsabilité exclusive. En cas d'utilisation frauduleuse de son mot de passe et/ou de son adresse e-mail, tout participant s'engage à en informer l'Organisateur par e-mail dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : contact@blackxs.com. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette utilisation frauduleuse ou de cette perte.

Dans le cas où le participant aurait validé au moins l'un (1) de ses votes, il sera considéré comme participant aux tirages au sort tels qu'indiqués ci-dessous.

Le participant pourra à tout moment pendant la durée du Jeu:

- augmenter ses chances d'être tiré au sort en votant pour d'autres Reprises conformément aux dispositions du présent règlement, chaque vote validé donnant au participant une (1) chance supplémentaire d'être tiré au sort, le nom du participant apparaissant sur la liste de tirage au sort autant de fois que celui-ci aura de vote validé conformément aux dispositions du présent règlement;
- inviter ses proches à participer au Jeu conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, l'ensemble des Invitations envoyées sur la totalité de la durée du Jeu donnant une (1) chance supplémentaire au participant d'être tiré au sort.

Le participant pourra aussi à tout moment s'inscrire au concours « BE A ROCKSTAR - TALENTS » disponible sur le Site (ci-après le « **Concours** »)

L'adresse e-mail et le mot de passe utilisés dans le formulaire de participation du Jeu devront être les mêmes que ceux utilisés dans le formulaire de participation du Concours. Dans le cas où le participant est inscrit au Jeu et au Concours :

- Si le participant est désigné lauréat du Concours, sa participation au Jeu sera annulée et il ne pourra prétendre à aucune dotation au titre du Jeu ;
- Son élimination du Jeu en cas de non-respect des dispositions du présent règlement entraînerait automatiquement son élimination du Concours ;
- Son élimination du Concours en cas de non-respect des dispositions du règlement du Concours entraînerait automatiquement son élimination du Jeu.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué pour chacun des Sous-Jeux dans un délai approximatif de dix (10) jours à compter de la fin du Jeu par l’Huissier de justice tel que mentionné à l’article 10 du présent règlement parmi l’ensemble des participants considérés comme éligibles à chacun des tirages au sort et désignera :

- le gagnants de la dotation relative au Sous-Jeu n°1 telle qu’indiquée ci-dessous ;
- les cinquante (50) gagnants des dotations relatives au Sous-Jeu n°2 Femmes telles qu’indiquées ci-dessous ;
- les cinquante (50) gagnants des dotations relatives au Sous-Jeu n°2 Hommes telles qu’indiquées ci-dessous,

sous réserve pour chaque participant tiré au sort que leur participation soit conforme au présent règlement et comporte toutes les informations requises et dûment validées avant la date de clôture du Jeu.

Il est entendu que :

- les participants présents sur la liste des participants considérés comme éligibles au tirage au sort du Sous-Jeu n° 1 tel qu’indiqué ci-dessus et qui ne seraient pas désignés comme gagnants de la dotation relative au Sous-Jeu n°1 seront intégrés à la liste des participants du Sous-Jeu n° 2 et participeront au tirage au sort du Sous-Jeu n° 2 ;
- les participants présents sur la liste des participants considérés comme éligibles au tirage au sort du Sous-Jeu n° 2 tel qu’indiqué ci-dessus seront divisés en deux (2) sous-listes selon leur catégorie (femme ou homme) et ne pourront participer qu’au tirage au sort de leur catégorie (pour les femmes participation au tirage au sort relatif au Sous-Jeu n° 2 Femmes et pour les hommes tirage au sort relatif au Sous-Jeu n° 2 Hommes).

L’Huissier de justice tel que mentionné à l’article 10 du présent règlement constituera des listes subsidiaires de gagnants pour les Sous-Jeux telles qu’indiquées ci-dessous :

- Sous-Jeu n°1 : deux (2) gagnants subsidiaire ;
- Sous-Jeu n° 2 Femmes : vingt-cinq (25) gagnants subsidiaires ;
- Sous-Jeu n° 2 Hommes : vingt-cinq (25) gagnants subsidiaires.

Dans le cas où un participant aurait multiplié ses chances d’être tiré au sort conformément aux dispositions indiquées ci-dessus et serait désigné comme gagnant, ses autres chances de participer au tirage au sort seront immédiatement annulées et ne lui permettront pas de participer de nouveau au tirage au sort.

ARTICLE 5 - Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu:

- Sous-Jeu n°1 :
 - 1^{er} prix: un (1) packs pour les MTV VMA's pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire indicative de sept mille deux cent (7200) euros toutes taxes comprises, comprenant :
 - deux (2) invitations pour les MTV Video Music Awards aux Etats-Unis se déroulant le 24 Aout 2014 ;
 - deux (2) billets aller/retour pour une (1) personne vers les MTV Video Music Awards aux Etats-Unis se déroulant le 24 Aout 2014 ;
 - deux (2) nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel 3 étoiles en demi-pension en chambre double ;
 - les transferts entre l'aéroport d'arrivé et l'hôtel, entre l'hôtel et les MTV Video Music Award, entre les MTV Video Music Awards et l'hôtel, entre l'hôtel et l'aéroport de départ ;
 - les taxes d'aéroport.

Cette dotation ne comprend pas :

- l'assurance voyage du gagnant et de son accompagnant et l'assistance rapatriement ;
- les dépenses de la vie courante et les boissons ;
- les dépenses de transport entre le domicile du gagnant et son accompagnant et l'aéroport de départ et d'arrivé.

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion le 23 aout 2014. L'accompagnant du gagnant devra avoir atteint l'âge de la majorité de son pays de résidence à la date de départ du voyage.

- Sous-Jeu n° 2 Femmes :
 - du 1^{er} au 50^{ème} prix : pour chacun des gagnants, un parfum Black XS for Her 80ml d'une valeur unitaire indicative de soixante-huit euros et cinquante cents (68,50€) toutes taxes comprises ;
- Sous-Jeu n° 2 Hommes :
 - Du 1^{er} au 50^{ème} prix : pour chacun des gagnants, un parfum Black XS for Him 100ml d'une valeur unitaire indicative de soixante-deux euros et quatre-vingt-dix cents (62.90€) toutes taxes comprises.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les participants désignés comme gagnants au vu des dispositions du présent règlement seront prévenus de leur gain par l'Organisateur par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation dans un délai approximatif de cinq (5) jours à compter de la désignation des gagnants.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur à l'adresse e-mail indiquée dans l'email d'annonce de gain tel qu'indiqué ci-dessus dans un délai de dix (10) jours à compter de son envoi pour confirmer qu'ils acceptent leur lot et communiquer l'adresse postale où adresser leur gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit. Le cas échéant, l'Organisateur réattribuera le lot non attribué au gagnant initial au premier participant indiqué sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus. Dans le cas où ce gagnant subsidiaire ne se verrait pas attribuer sa dotation notamment pour les raisons indiquées ci-dessus, l'Organisateur réattribuera ladite dotation au participant indiqué immédiatement après le gagnant subsidiaire sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus. Dans le cas où le lot ne pourrait être attribué à aucun des gagnants subsidiaires du fait de leur non-respect des dispositions du présent règlement, l'Organisateur conservera la propriété de tout lot non distribué.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Chaque gagnant du Sous-Jeu n° 2 recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans l'e-mail d'acceptation de son gain tel qu'indiqué ci-dessus dans un délai approximatif d'un (1) mois à compter de la réception par l'Organisateur de l'e-mail d'acceptation du gain dudit gagnant. Les frais d'expédition seront supportés par l'Organisateur.

Les modalités d'attribution et de mise en œuvre de la dotation du Sous-Jeu n° 1 seront envoyées par e-mail dans un délai approximatif de sept (7) jours à compter de la réception par l'Organisateur de l'e-mail d'acceptation du gain dudit gagnant.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Le gagnant du 1^{er} prix du Sous-Jeu n°1 déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et nécessaires pour l'obtention des prix (y compris formalités administratives, visa, passeport, etc...) et s'engage à ce que son accompagnant effectue les mêmes formalités dans les mêmes conditions. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher ledit gagnant de bénéficier de leur lot et de le faire bénéficier à son accompagnant.

L'Organisateur décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation (hors responsabilité fabricant), ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, pour le monde, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par e-mail à l'adresse suivante : contact@bearockstar.com, dans un délai de sept (7) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et notamment en cas d'inscriptions multiples de participants avec des noms identiques, similaires ou fantaisistes et des adresses identiques, similaires ou fantaisistes. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté) et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'Huissier de justice mentionné à l'article 10 du présent règlement.

Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, SCP NADJAR & Associés -164, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Ce règlement est accessible librement et gratuitement sur le Site et peut être imprimé à tout moment.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur aux fins de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande adressée par e-mail contact@bearockstar.com

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, entraînant notamment la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du Jeu est proscrite, et notamment générant automatiquement ou de manière déloyale des votes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants et l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 L'Organisateur met à la disposition du participant via le Site les moyens techniques lui permettant d'inviter ses amis et ses contacts Facebook, Twitter, Pinterest et/ou Google + à participer au Jeu grâce à un e-mail ou à un message envoyé via Facebook, Twitter, Pinterest et/ou Google + (ci-après l'« **Invitation** »). Dans ce cas, le participant pourra, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques et contacts de ses amis, fournir à l'Organisateur les prénoms, adresses électroniques et contacts de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant une Invitation.

Le participant prend la responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses ami(e)s aux fins de cet envoi. Le participant s'engage donc à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques et des contacts qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté du participant et en son nom en qualité de prestataire technique d'envoi de l'Invitation.

En conséquence, le participant supporte l'entière responsabilité de fournir les adresses électroniques et contacts de ses proches à l'Organisateur et de l'envoi par l'Organisateur de l'Invitation. Il est entendu que les amis destinataires de l'Invitation auront les capacités techniques de la conserver et/ou de la transférer à leur tour. L'envoi initial de l'Invitation étant à l'initiative du participant, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du fait des transferts de l'Invitation et de toute conséquence qu'ils pourraient entraîner.

ARTICLE 13 - Remboursement des frais de participation et de visualisation du règlement

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de cinq (5) minutes de connexion, soit 0,26 euros selon tarification locale), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par l'Organisateur, le cas échéant, de la participation effective du demandeur. Le nom et l'adresse postale du participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante : PUIG France 65/67 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS Cedex France.

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois du Fournisseur d'Accès à Internet, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sera remboursé par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement, dans la limite d'un remboursement par participant (même prénom, même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

L'accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu ainsi que les modalités et mécanismes du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.